

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la salle 21, 21 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Membres présents : MM MISSONNIER Jean-Claude, PALLISSIER Jean-Jacques, PASCAULT Aurélie, METAIS Christine, LAMAIGNERE Bernard, LAUDOYER Christophe, NICOLON Marie-Chantal, SEELEUTHNER Michel, ALGARA Sandrine, ANNEREAU Jean-Michel, GEORGE Iris (arrivée à partir du point III), TONDUSSON François, CAILLEROT Elisabeth, FILLIS-LAURAIRE Thierry, COUILLAUD Patrick formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme NICOLON Marie Chantal.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 05/06/2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 05/06/2026.

II) AAPC – EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de la Commission Appel d'Offre et des résultats de l'appel public à la concurrence de l'extension de la médiathèque.

En fonction du montant prévisionnel, de la nature et de la complexité de l'opération, la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été retenue comme code de passation des marchés de travaux.

Vingt-huit offres ont été déposées et ont fait l'objet d'un rapport comparatif et d'analyse des offres de prix dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 01 juillet 2026.

A la demande de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à un examen attentif des documents présentés.

En fonction des critères définis par les articles 4, 4 bis et 4 ter du règlement de consultation, il décide de retenir les propositions détaillées ci-après :

- Lot 1 – DEMOLITION - GROS OEUVRE : *RIJOL J.P. – Jonzac (17)*
- Montant total du marché : 36 147.50€ HT
- Lot 2 – CHARPENTE BOIS - BARDAGE : *VIVANBOIS – Gémozac (17)*
- Montant total du marché : 40 745.00 € HT
- Lot 3 – ETANCHEITE : *SAS DME – Balzac (16)*
- Montant total du marché : 11 102.00€ HT
- Lot 4 – MENUISERIE ALUMINIUM : *SARL BOUGNOTEAU – Gémozac (17)*
- Montant total du marché : 5 399.00€ HT
- Lot 5 – MENUISERIE BOIS – CLOISONS - PLAFONDS : *SAS A.Y GOURAUD – Jonzac (17)*
- Montant total du marché : 12 889.10 € HT
- Lot 6 – REVETEMENT DE SOL : *Entreprise Yann Rivière – Vaux sur Mer (17)*
- Montant total du marché : 3 330.96€ HT
- Lot 7 – PEINTURE : *SARL Fortier Peintures – Archiac (17)*
- Montant total du marché : 6 805.05€ HT
- Lot 8 – ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE : *SAS Maroc – Jonzac (17)*
- Montant total du marché : 8 891.76€ HT
- Lot 9 – CHAUFFAGE : *SAS Dupré Solutions Energies – Saintes (17)*
- Montant total du marché : 19 000.00€ HT

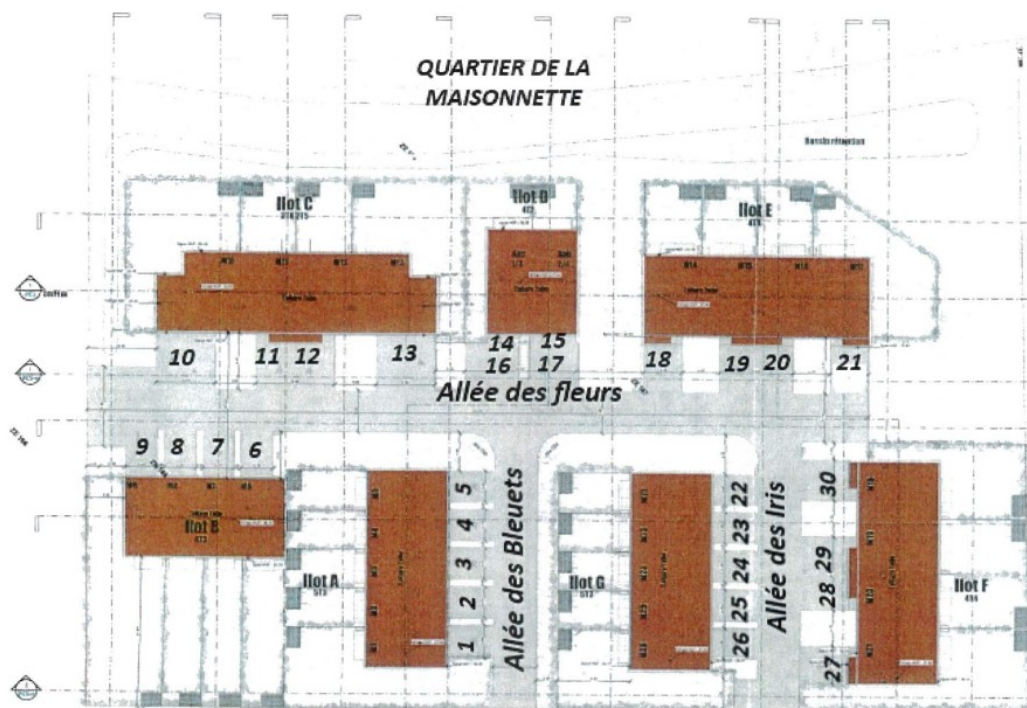
TOTAL GÉNÉRAL TRAVAUX HT : 144 310.37€
TOTAUX TRAVAUX TTC : 173 172.44 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec les entreprises retenues.

III) NOM DE RUE – QUARTIER DE LA MAISONNETTE

Suite au dépôt du permis de construire pour 26 maisons et 4 appartements par Prymalys, il convient de nommer les rues et numéroté les immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer comme suit :



IV) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 01 juillet 2026 au 31 mars 2027 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

V) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE – MOUVEMENT DE PERSONNEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi permanent suivants la modification :

Adjoint technique territorial : 35/35ème.

et vote à l'unanimité des membres présents le tableau des effectifs au 01/09/2026:

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
ADM	ADM	Attaché	35/35 ^{ème}	0	1
TECH	TECH	Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
ADM	ADM	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	22/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	0	1
TECH	TECH	Adjoint Tech Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	0
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	31.5/35 ^{ème}	1	0
TECH	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0
SCOL	TECH	Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} classe	26/35 ^{ème}	1	0
CULT	CULT	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1	0
CULT	CULT	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	0
SCOL	MEDICO SOC	A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1	0

Les rémunérations et déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter des 01/09/2026.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la modification.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI) PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur Le Trésorier de JONZAC concernant des titres de recettes afférents à l'exercice 2023 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité par le comptable public :

- Exercice 2023 : Décision d'effacement de la dette

Considérant que le montant de ces titres irrécouvrables s'élève à la somme de 9,90€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, émet à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres précités pour un montant de 9,90€.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2026.

VII) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur a été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Monsieur Le Maire remercie Madame Nicolon, Monsieur Lamaignère et Monsieur Fillis – Lauraire pour le travail effectué sur le règlement intérieur autour de différents échanges.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de règlement intérieur élaboré par la municipalité.

Et après en avoir délibéré :

-Vu le CGCT, notamment ses articles L 2121-9, L 2131 et suivants,

-Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

-Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

-Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante,

Adopte, l'unanimité des membres présents, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026 / 2033.

VIII) COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme Guesdon, il convient de procéder au remplacement dans les commissions communales où elle siégeait :

- CCAS : CAILLEROT Elisabeth
- Commission information – communication : SEELEUTHNER Michel
- Commission concours maisons fleuries : CAILLEROT Elisabeth
- Commission cimetière : PALLISSIER Jean Jacques

Au sujet du cimetière, Mr Fillis-Lauraire demande si un nouveau colombarium sera implanté. Monsieur Le Maire informe qu'un devis a été signé auprès de l'entreprise Noizilleau.

IV) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FILLIS LAURAIRE a souhaité inscrire deux questions au Conseil Municipal :

- **Point de situation sur le dossier PLU et des points éventuellement défavorables par la DDTM :**

Monsieur Le Maire répond sur le fait que :

*le CDPENAF a donné un avis défavorable, en autre vis-à-vis du diagnostic agricole qui est incomplet et insuffisant.

* Désaccord concernant la zone communautaire appartenant à la CDCHS.

Des explications sont données par Monsieur Lamaignère sur les avis défavorables.

Il est demandé aussi des explications sur les différences entre le projet présenté à la réunion publique et le projet diffusé sur le site internet, ainsi que la consommation de l'espace agricole par le projet du troisième terrain de foot.

Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a aucune différence entre les deux projets et concernant l'espace agricole, des échanges ont été fait pour éviter cette consommation de terres agricoles.

*L'entreprise en charge de l'élaboration de notre PLU, CITTANOVA, a donné des mauvais chiffres. Madame la Sous-Préfète et la CDCHS ont fait un rappel à l'ordre sur les incohérences. Le collaborateur qui était en charge de notre dossier quitte ses fonctions auprès de cette entreprise et sera remplacé par une nouvelle collaboratrice. Un rendez-vous est prévu le 06 août à la mairie.

Il est rappelé que suite aux avis défavorables l'enquête publique a été annulée et que le projet du PLU va être revu et replanifié.

Mr Couillaud souhaite participer aux travaux du PLU.

- **Agressions et incivilités sur notre commune, actions envisagées (à la demande d'administrés) :**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers qui ont été envoyés aux services compétents. Des démarches sont en cours et les autorités compétentes suivent le dossier.

DIVERS

Suite aux différentes canicules, il est demandé aux collectivités de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur Le Maire demande à Mr Fillis – Lauraire de travailler sur la mise à jour. Mr Fillis – Lauraire accepte.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.